

# Commune déléguée de **SALIGNY**

## SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE 2019/2020

---

Les familles qui souhaitent bénéficier du restaurant scolaire pour leur(s) enfant(s) doivent procéder à l'inscription de ceux-ci **au plus tard le 5 juillet 2019**.

Pendant la pause méridienne et la restauration scolaire, les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune.

Les repas sont élaborés sur place et confiés à une société de restauration : RESTORIA.

Les menus peuvent être consultés sur le site: [www.bellevigny.fr](http://www.bellevigny.fr). Les menus peuvent exceptionnellement être modifiés en fonction des commandes et des livraisons.

En raison de la capacité d'accueil, il y a deux services.

Pour une meilleure organisation, **toutes les familles doivent procéder systématiquement à l'inscription de leur(s) enfant(s) au service de restauration scolaire** même si, à priori, ceux-ci ne bénéficieront pas de ce service au long de l'année scolaire.

---

### 1- RÈGLEMENT 2019/2020

#### A- Consignes et règles de vie

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants et enfants/enfants. Aucune parole déplacée ne devra être tolérée.

Bien que l'immense majorité des enfants soit attentive aux consignes et aux règles de vie indispensables sur des lieux de vie collective, il est important de rappeler le règlement interne à respecter pour que la période des repas et de la pause méridienne se déroule dans de bonnes conditions.

**Pour les enfants les plus dissipés, le non respect du règlement sera notifié dans les plus brefs délais aux parents.**

FAUTES	SANCTIONS
<b>1</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Altercation légère entre enfants / bousculade, coups portés sans gravité, crachat,...</li><li>- Refus d'obéissance et non-respect des consignes</li><li>- Turbulence et cris répétés en salle de restauration</li><li>- Jet de nourriture</li></ul>	Faute légère: <b>Avertissement</b> pour information: petite bêtise, ça peut arriver, ça passe !
<b>2</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Récidive et persistance dans le <b>non-respect</b> des consignes précitées</li><li>- Altercation avec <b>violence</b> (bagarres volontaires et répétées)</li><li>- Propos <b>injurieux</b> envers ses camarades ou le personnel</li><li>- <b>Provocation et arrogance</b> envers le personnel</li></ul>	Faute grave (volontaire ou répétée): sanction immédiate: <b>exclusion d'1 journée</b> , la semaine suivante.

<b>3</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Insultes et gestes déplacés</b>, volontaires</li> <li>- <b>Refus d'obéissance</b> persistant</li> <li>- <b>Gestes dangereux</b>, et "perte de contrôle de soi-même ou énervement incontrôlable"</li> </ul>	Faute intolérable (après avertissement): sanction immédiate: <b>exclusion d'1 semaine.</b>
---	---

Rappelons toutefois que ces sanctions ne s'adressent fort heureusement qu'à une infime minorité des enfants qui fréquentent le restaurant scolaire.

### **B- Serviettes de table**

Pour tous les enfants, les parents doivent fournir une serviette en tissu (avec élastiques pour les élèves de maternelle) marquée au nom de l'enfant pour le lundi ; celle-ci sera redonnée aux enfants le vendredi (pour le lavage) au minimum.

## **2- TARIFS ET GESTION DES ABSENCES**

### **A- Inscriptions :**

Les familles doivent faire inscrire leur(s) enfant(s) en remplissant la fiche d'inscription et de renseignements. L'inscription vaut engagement pour toute l'année scolaire et vaut acceptation du présent règlement intérieur.

L'inscription au service de restauration scolaire est **obligatoire** pour toutes les familles et permet l'inscription au(x) repas.

**En cas de double facturation (garde alternée), merci de bien vouloir remplir 2 fiches d'inscription en indiquant les semaines de garde (semaines paires ou impaires).**

Les inscriptions sont obligatoires en "régulier" et "exceptionnel".

### **B- Déductions des absences :**

En cas d'absence de l'enfant, 2 jours de carence seront appliqués. En conséquence, les repas ne seront pas facturés à partir du 3<sup>ème</sup> jour consécutif d'absence (à condition de prévenir dès le premier jour la Mairie avant 9 h par téléphone au 02 51 41 12 05).

En cas d'absence pour raison médicale programmée, pas de carence à condition de prévenir la Mairie 15 jours à l'avance.

### **C- Tarifs :**

Elèves	Enfant Bellevignois	Enfant de Beaufou	Enfant non Bellevignois
Inscription			
Régulier (1 à 4 jours)	Tarifification sociale	4,33€ Dont 0,35€ pris en charge par la cne de Beaufou	4,68 €
Exceptionnel	4,42 €	5,37 €	5,72 €
Repas 3 <sup>ème</sup> enfant de la même famille	1,00 €		

#### ↻ Tarification sociale

→ Tranche 1	QF ≤ 500	:	1,00 €
→ Tranche 2	500 < QF ≤ 700	:	3,50 €
→ Tranche 3	700 < QF ≤ 1100	:	3,75 €
→ Tranche 4	1 100 < QF	:	3,90 €

**Rappel : Lors de l'inscription, merci de fournir une attestation CAF ou MSA concernant votre quotient familial. Sans ce document, le tarif le plus élevé sera retenu pour la facturation.**

**Ce document vous sera également demandé courant janvier 2020.**

### Paiement

Tous les repas font l'objet d'une facture mensuelle. Le règlement des repas se fait le mois échu au Trésor Public, rue de la Brachetière - 85170 Le Poiré sur Vie, pour ceux qui n'ont pas opté pour le prélèvement automatique.

Pour les personnes ou pour les nouvelles familles qui souhaiteraient la mise en place du prélèvement automatique, merci de joindre un RIB à la feuille d'inscription. Pensez à prévenir nos services de tout changement d'établissement bancaire.

### **3- Régimes alimentaires, allergies et médicaments (PAI)**

Pour les enfants soumis à un régime alimentaire particulier, les parents doivent **obligatoirement** fournir en mairie avant chaque rentrée scolaire de septembre un certificat médical et un projet d'accueil individualisé (PAI)

Un repas de substitution sera fourni après acceptation du PAI par le médecin scolaire.

Sans ces documents, aucun plat de substitution ne sera servi à l'enfant. Tout incident alimentaire lié à l'état de santé de l'enfant reste de la responsabilité des familles ; le restaurant scolaire se dégage de toute responsabilité.

En dehors d'un PAI, aucun médicament ne sera donné par le personnel.

La commune applique le principe de neutralité vis-à-vis des religions. De ce fait aucune convenance religieuse n'intervient dans la confection des repas.

### **4- Assurance / responsabilité**

En cas d'accident ayant des conséquences corporelles importantes, le personnel fera appel aux pompiers ou au SAMU selon la gravité de l'accident. Les parents seront prévenus dans les plus brefs délais.

Les familles restent civilement responsables du comportement de leur(s) enfant(s), sauf pour tout ce qui relève de la responsabilité de l'organisateur.

### **5- Date d'effet**

Le présent règlement appliqué, à toutes les familles dont le ou les enfant(s) fréquente(nt) le restaurant scolaire, s'appliquera à partir du lundi 2 septembre 2019.

**CHARTRE DE BONNE CONDUITE PENDANT LE TEMPS D'INTERCLASSE  
(RESTAURANT SCOLAIRE ET COUR)**

**AVANT LE REPAS**

**Je dois**

- Aller aux toilettes (si besoin).
  - Me laver les mains.
- Me ranger calmement devant la porte d'entrée.
- Entrer tranquillement dans la salle.
- Etre poli(e) avec le personnel de service.



**AVANT LE REPAS**

**Je ne dois pas**

- Courir en me rendant au restaurant scolaire.
- Bousculer mes camarades.
- Me battre dans les couloirs.
- Stationner dans les WC.
- Entrer bruyamment dans le restaurant scolaire.



**PENDANT LE REPAS**

**Je dois**

- Respecter le personnel du restaurant scolaire.
- Rester calmement à ma place.
- Manger proprement en respectant les locaux.
- Goûter aux aliments proposés.
  - Bien me tenir à table.
- Parler doucement afin de ne pas gêner les autres.



**PENDANT LE REPAS**

**Je ne dois pas**

- Etre incorrect avec le personnel (pas d'insultes, ni de grossièretés).
- Insulter, être grossier ou méprisant avec mes camarades.
- Crier dans le restaurant scolaire.
- Jeter ou jouer avec la nourriture.
  - Répondre au personnel.
- Me lever et/ou sortir du restaurant scolaire sans permission.



**APRES LE REPAS**

**Je dois**

- Sortir calmement et sans courir du restaurant scolaire.
- Respecter le matériel pendant les activités méridiennes.
- Signaler immédiatement au surveillant de cour tout incident ou accident.



**APRES LE REPAS**

**Je ne dois pas**

- Etre incorrect avec le personnel (pas d'insultes, ni de grossièretés).
  - Insulter, être grossier ou méprisant avec mes camarades.
- Etre brutal dans mes jeux avec mes camarades.
  - Jouer dans les WC.
- Aller dans les classes sans permission.

